

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-septième jour du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.

Absents excusés : Mme LE MAREC-FOURY Audrey donne pouvoir à Mme BOUSSAC Karine, M. DESCHAMPS Kévin donne pouvoir à Mme JOUET Laura, Mme PICCO Danièle donne pouvoir à M. ELRIC Régis.

DÉLIBÉRATION N°
2026/086

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

Date de la convocation et d'affichage :
11/09/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » en date du 11 juin 2026 ;

Madame Malory PIEDVACHE, Adjointe à la vie scolaire, la jeunesse, la culture et la vie associative indique que la commission « Vie scolaire, culture et jeunesse » s'est réunie afin de travailler sur l'actualisation du règlement intérieur de la bibliothèque.

Ce dernier fixe les droits et devoirs des usagers.

Madame Malory PIEDVACHE présente le règlement modifié et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leurs pouvoirs,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale présenté et annexé à la présente délibération.
- **ABROGE** les précédentes délibérations relatives au règlement intérieur de la bibliothèque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.



La secrétaire de séance, Mme FOREST Lisa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.